



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse — Mars 2023
**Premières mesures de la réforme
du système de bourses
sur critères sociaux**

**Aider plus,
aider mieux,
dès la rentrée
2023**

esr.gouv.fr



Éditorial → 5

Dès la rentrée 2023, un accompagnement renforcé pour tous les étudiants boursiers → 7

Vers une transformation du système de bourses sur critères sociaux → 11

Le système de bourses sur critères sociaux en France aujourd'hui → 11

Un système qui doit être réformé → 13

Vers un système de protection plus efficace → 14

Apporter aux étudiants de réelles améliorations dès la rentrée 2023 → 17

Un choix responsable et une vision assumée : dès la rentrée, un système d'aide plus juste pour ceux qui en ont plus besoin → 17

Élargir l'accès aux bourses → 17

Revaloriser le montant de toutes les bourses → 19

Mettre fin aux effets de seuils → 20

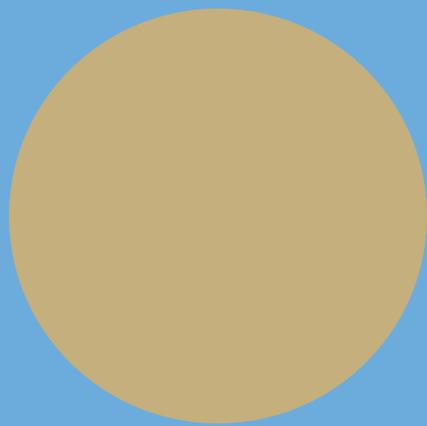
Comprendre graphiquement les effets de ces mesures → 21

Maintenir le repas à 1€ et geler le tarif à 3,30€ → 23

Maintenir le gel des loyers des résidences Crous → 23

Estimer, dès à présent, son éligibilité à une bourse → 25

Vrai ou Faux → 27



Éditorial



Repousser les frontières de la connaissance et en garantir la transmission, c'est la double mission attribuée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Conformément aux objectifs du président de la République et de la Première ministre, nous œuvrons donc chaque jour pour offrir aux étudiantes et étudiants la possibilité

d'intégrer une formation qui leur permettra de trouver un travail avec du sens, de réussir leurs études et de pouvoir évoluer tout au long de leur carrière. D'importants travaux sont actuellement menés pour que nos formations répondent toujours mieux aux besoins d'aujourd'hui comme de demain, et pour que nos étudiantes et étudiants soient les acteurs des transformations de notre monde, grâce notamment à la généralisation des enseignements sur la transition écologique et le développement soutenable.

En d'autres termes, ce ministère agit chaque jour pour donner à chacun la possibilité de construire son chemin personnel et de contribuer à notre avenir collectif.

Mais comment préparer demain lorsque l'on est aujourd'hui rattrapé par des difficultés matérielles affectant les conditions d'étude et les chances d'égalité ?

Cette question, trop d'étudiantes et d'étudiants se la posent.

À l'image de l'attention portée à la protection des Français, le Gouvernement n'a pas attendu pour proposer des réponses à ces difficultés. En agissant dès la crise sanitaire, avec par exemple la création d'un repas à 1€ dans les restaurants universitaires. En présentant des mesures d'urgence pour la rentrée universitaire 2022. En ne cherchant, enfin, jamais à nier les limites du système de bourses actuels chargé d'accompagner financièrement les étudiants les plus modestes.

En conséquence, j'ai détaillé en septembre dernier ma feuille de route permettant d'atteindre l'objectif de réforme des bourses fixé par le président de la République. Elle passe naturellement par le dialogue. Aussi ai-je lancé le 7 octobre dernier une concertation dédiée à la vie étudiante, avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle s'inscrit dans le cadre du Conseil national de la Refondation consacré à la Jeunesse, piloté par la Première ministre et voulu par le président de la République.

Pourquoi parler de la vie étudiante, et non pas exclusivement du système de bourses ? Tout simplement parce que le soutien financier accordé à un étudiant ne peut se penser en silo, distinctement des autres sujets qui animent son quotidien et impactent également son budget. Je pense tout particulièrement aux questions de logement, de restauration, d'accès à la santé ou de pratique sportive et culturelle.

Cette concertation, dont je salue l'esprit constructif et la qualité des travaux, s'achèvera d'ici l'été. Elle nourrira les évolutions structurelles que nous souhaitons porter pour aider mieux ceux qui en ont le plus besoin. Pour décider de premières améliorations à ce système de solidarité dès la prochaine rentrée universitaire, j'avais donné rendez-vous pour une étape intermédiaire des travaux. Nous y sommes.

Dès la prochaine rentrée, nous apporterons donc plusieurs améliorations au système de bourses sur critères sociaux avec une augmentation de près de 20% du budget dédié aux bourses. Ces mesures consistent à revaloriser tous les niveaux des bourses d'un montant inédit de 37€ par mois, à réintégrer près de 35 000 boursiers qui n'étaient pas éligibles et à reclasser 140 000 boursiers à un échelon supérieur, en tenant mieux compte de leur situation familiale. Nous neutralisons pour tous les boursiers, les effets de seuil, injustes, qui pouvaient conduire à une perte de bourse annuelle supérieure aux gains de revenus des parents de cet étudiant boursier.

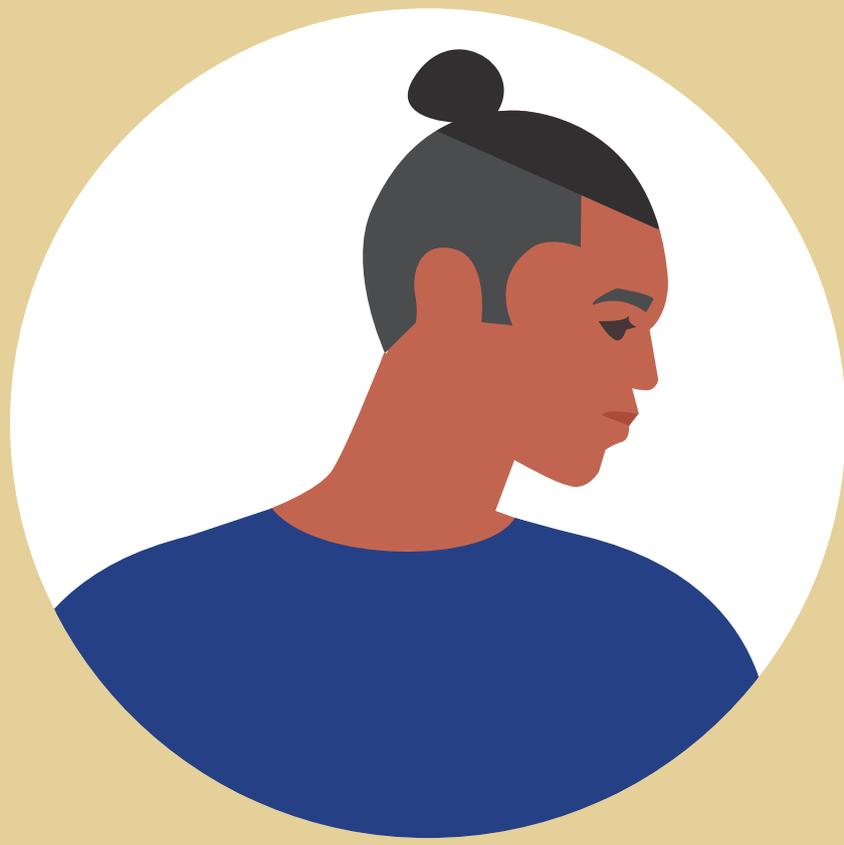
Nous fixons pour la rentrée 2023 la tarification des repas au Crous à 1€ pour les boursiers et précaires, pérennisant ainsi une tarification très sociale, et 3,30€ pour tous les autres étudiants.

Nous gelons à nouveau pour l'année universitaire les loyers en résidence Crous.

Ces premières améliorations, avant même l'aboutissement de la réforme, nous les avons décidées selon deux principes : responsabilité et justice sociale. Agir en responsabilité, c'est n'engager que des mesures que nous savons pouvoir mettre en œuvre dès la rentrée universitaire prochaine. Agir pour la justice sociale, c'est renforcer un dispositif de solidarité redistributif : aider mieux ceux qui en ont plus besoin. Tel demeurera l'esprit dans lequel nous animerons la suite des concertations.

Sylvie Retailleau

**Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**



Dès la rentrée 2023, un accompagnement renforcé pour tous les étudiants boursiers

Les premières mesures issues de la concertation menée par le ministère permettent d'apporter **plus de 500 millions d'euros** d'améliorations au système de bourses sur critères sociaux, à l'accès à la restauration et au logement, dès la rentrée 2023. Dès cette année, nous allons ainsi :

→ Aider plus d'étudiants en augmentant le nombre de boursiers

- **35 000 étudiants, issus des classes moyennes, vont devenir boursiers**, alors qu'ils n'auraient pas bénéficié de cet accompagnement si les paramètres demeuraient inchangés : concrètement, un enfant de deux employés au salaire moyen (1801€ nets mensuels chacun) sera désormais éligible au premier échelon de bourse (0 bis).
- **Pour tous ces nouveaux entrants, le gain annuel sera de 1450€ de bourse (versée sur 10 mois), accompagné des avantages associés** (qui représentent au minimum 700€ par an de gain de pouvoir d'achat). En résumé, ce sont donc 2000€ de gains de pouvoir d'achat pour 35 000 étudiants.

→ Aider mieux, en revalorisant toutes les bourses

- **Tous les étudiants boursiers sont revalorisés. Nous augmentons le montant des bourses pour tous les échelons de 37€ par mois (soit 370€ par an).** Cela correspond à une augmentation de 34% pour le premier échelon et à une augmentation à hauteur de l'inflation pour l'échelon le plus élevé.
- **C'est la plus forte revalorisation depuis 10 ans (création de l'échelon 0bis en 2013), et elle concerne cette fois tous les étudiants boursiers.**
- Nous permettons à **140 000 boursiers actuels (environ 20% du nombre total de boursiers) de basculer à un échelon de bourse supérieur, en tenant mieux compte de leur situation familiale.** Cela représente pour eux **une augmentation de leur montant de bourse allant de 66€ par mois à 127€ par mois. C'est plus de boursiers reclassés que lors de toutes les précédentes réformes.**

→ Mettre fin aux effets de seuil

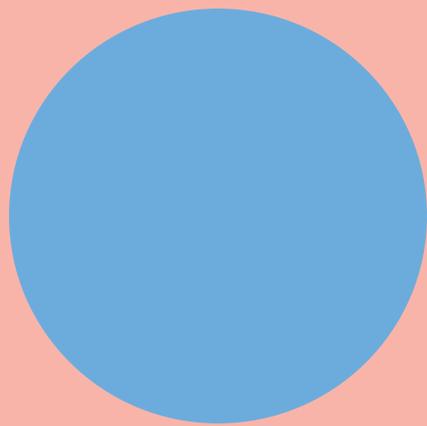
- À la rentrée 2023, aucun étudiant ne verra sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation des revenus de ses parents : nous neutralisons dès cette année les effets de seuils, en attendant de les supprimer de manière pérenne.
- Nous croyons au modèle redistributif : le montant de la bourse d'un étudiant restera dépendant des revenus de ses parents. Néanmoins grâce à ces nouvelles mesures, aucun étudiant ne pourra voir sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation de revenu de ses parents..
- Ces effets de seuil sont neutralisés dès cette année. L'évolution du système visera à les supprimer de manière pérenne. L'objectif est clair : redonner de la valeur aux gains du travail des parents, en adaptant à la baisse le montant de la bourse de leur enfant de manière juste et proportionnée.

Ces premières mesures ciblent les étudiants issus des foyers modestes et corrigent dès cette année certains effets du système actuel (éviction, effets de seuils, tassement sur l'échelon le plus faible, etc.).

→ Limiter les coûts de la restauration et du logement

Nous agissons sur toutes les composantes de la vie étudiante (logement, restauration, santé) dans le cadre du CNR Jeunesse. **Dès maintenant, nous actons pour l'année universitaire 2023-2024 :**

- La pérennisation d'une **tarification très sociale des repas pour les boursiers** et précaires;
- Le **gel de la tarification des repas pour la rentrée** (très sociale à 1€ et à 3,30€ pour les autres étudiants);
- Le **gel des loyers dans les résidences Crous.**





Vers une transformation du système de bourses sur critères sociaux

Le système de bourses sur critères sociaux en France aujourd'hui

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux visent en France à accompagner les étudiantes et étudiants les plus modestes afin que des difficultés matérielles ne viennent pas entraver leurs conditions d'égalité de réussite.

Elles sont ouvertes sur critères sociaux aux étudiants :

- de moins de 28 ans **en formation initiale à temps plein**, en France ou dans un État membre de l'Union européenne (sans condition d'âge pour les étudiants en situation de handicap).
- dans une formation publique ou privée **habilitée à recevoir des boursiers**.

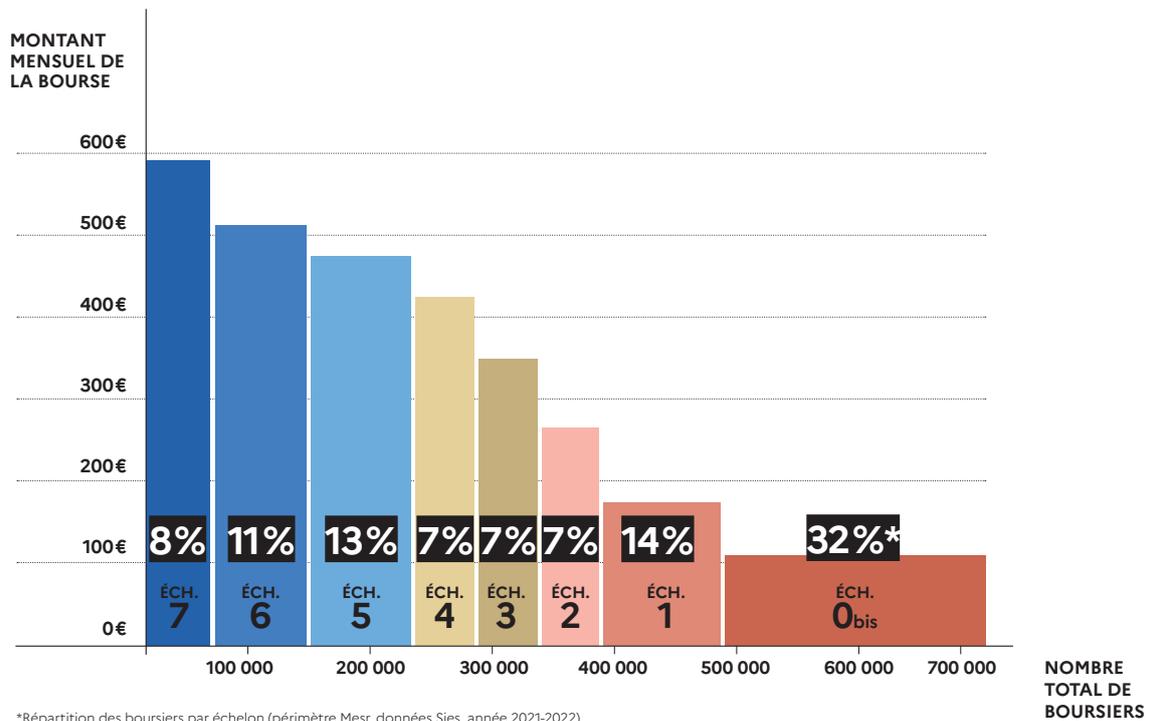
Le montant de la bourse est déterminé suivant :

- Des « points de charge » attribués aux étudiants pour déterminer leur accès à un échelon de bourse, sur la base du nombre d'enfants à charge dans la famille de l'étudiant, et de l'éloignement du domicile familial du lieu d'études.
- **Les revenus du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant.** Pour l'année universitaire 2023-2024, les revenus retenus sont ceux perçus en 2021, qui figurent sur l'avis d'impôt établi en 2022, à la ligne « revenu brut global ».

Ces revenus peuvent donner accès à l'un des 8 échelons de bourse (numérotés de 0 bis à 7). Pour l'année universitaire 2023-2024, le montant de la mensualité de bourse sera compris entre 145,40€ (échelon 0 bis) et 633,50€ (échelon 7).

La bourse est versée mensuellement, sur 10 mois, sauf exceptions¹. Les premiers versements ont lieu avant le 30 août en cas de paiement anticipé ou en septembre, pour tout dossier traité et validé.

Les bénéficiaires de bourses sur critères sociaux en France



De nombreux dispositifs complémentaires aux bourses sont également déployés

Parallèlement aux bourses sur critères sociaux, de nombreuses aides complémentaires sont déployées :

→ **Aides spécifiques** : gérées par les Crous, elles peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou celle d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes. Les montants mensuels des aides annuelles correspondent à ceux des échelons de bourse. Elles permettent d'aider des étudiants dont la situation a beaucoup évolué sur les deux dernières années et qui sont dans la même situation sociale qu'un étudiant boursier. Les étudiants en situation de rupture familiale peuvent également y prétendre. L'État a consacré 61,8 millions d'euros aux aides spécifiques en 2021. Près de 65 000 étudiants ont bénéficié d'une aide spécifique ponctuelle et près de 6 000 étudiants ont bénéficié d'une aide spécifique annuelle.

1_ Deux mois supplémentaires de bourses (soit 12 mois au total) sont versés aux étudiants :

- qui suivent leurs études en métropole et sont à la charge de leurs parents qui résident en outre-mer ou à l'étranger (hors pays européen et pays riverains de la Méditerranée);
- qui sont pupille de l'État ou orphelin de parents;
- qui ont le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile et dont la situation des parents ne permet pas de les accueillir pendant les grandes vacances;
- qui ont bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance et dont les parents ne peuvent les accueillir pendant les grandes vacances.

- **Aide au mérite** : les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent en bénéficier s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat. Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à **900€ annuels**. En 2021, l'État y a consacré 43,7 millions d'euros.
- **Aide à la mobilité master** : d'un montant de 1000€, elle est accordée aux boursiers, titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master, qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.
- **Aide à la mobilité internationale** : d'un montant mensuel de 400€, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. L'État consacre 25,7 millions d'euros à la mobilité internationale chaque année.
- **Aide à la mobilité Parcoursup** : une aide de 500€, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2022-2023 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence. La plateforme Parcoursup indique à un lycéen, futur étudiant s'il est concerné par l'aide grâce à une icône « mobilité » affichée en face d'un vœu permettant d'être éligible à l'aide.
- **Prêt étudiant garanti par l'État** : le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut pour cela être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français, être âgé de moins de 28 ans et être de nationalité française (ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'U.E.). Le montant maximum de ce prêt est de 20000€.

Si l'ensemble de ces aides **constitue avant tout un atout et un soutien conséquent à destination des étudiants, leur nombre crée aussi un enjeu de bonne visibilité à destination des étudiants, et accroît un défi : celui de la lutte contre le non-recours. C'est un axe de travail que nous poursuivrons dans le cadre des concertations en cours.**

Un système qui doit être réformé

Acteurs publics et représentants des étudiants s'accordent sur la nécessité de réformer ce système de bourses. **Le président de la République l'a ainsi inscrit dans la feuille de route de son second quinquennat afin que le coût de la vie ne soit jamais une barrière aux études.**

Le système de bourses étudiantes sur critères sociaux n'a en effet pas été revu depuis près de 30 ans.

Au fil de ces années, il s'est progressivement enrichi de mesures nouvelles au bénéfice des étudiants. Mais il s'est aussi complexifié. Sa structuration avec des points de charge et 8 échelons induit parfois de fortes évolutions du montant de l'aide, lorsque les revenus de référence des parents varient faiblement et qu'un étudiant change d'échelon avec une diminution significative de sa bourse : c'est ce qu'on appelle l'effet de seuil. Par exemple, un étudiant dont les parents auraient eu une prime de fin d'année de 100€ chacun, soit 200€ sur l'année, peuvent basculer sur un échelon inférieur et perdre un montant de 30€ par mois, soit 300€ sur l'année : une somme plus conséquente que le montant des primes annuelles obtenues par ses parents.

Par ailleurs, les seuils des barèmes de revenus permettant d'accéder aux différents échelons de bourses n'ont pas évolué depuis 10 ans. Ainsi, à pouvoir d'achat égal, un revenu qui donnait le droit à une bourse il y a 10 ans peut aujourd'hui ne plus donner droit à une bourse, ou donner droit à un échelon inférieur à celui d'il y a 10 ans. L'absence de révision de ces barèmes d'éligibilité a ainsi conduit à sortir du dispositif certains étudiants, ou à abaisser le niveau d'aide qui leur était proposé. Sans évolution du système, ce phénomène risque de s'amplifier et de s'accroître pour les prochaines rentrées universitaires, et ce malgré l'important développement de l'apprentissage.

Vers un système de protection plus efficace

Le CNR consacré à la jeunesse : construire ensemble la feuille de route jeunesse

Afin d'offrir une nouvelle méthode de construction des projets d'avenir pour notre société, le président de la République a initié un nouveau mode de concertation autour du Conseil national de la Refondation (CNR).

Les travaux du CNR consacrés à la jeunesse sont pilotés par la Première ministre dans le cadre des « Rencontres jeunesse de Matignon ». Ce cycle de rencontres se déroule jusqu'au printemps et réunit des jeunes de tous horizons de 13 à 29 ans pour aborder leurs principales préoccupations : la vie quotidienne, la construction de leur avenir professionnel, l'égalité des chances et l'engagement citoyen.

La concertation actuellement menée sur la vie étudiante s'inscrit dans la feuille de route gouvernementale pour la jeunesse élaborée dans le cadre de ce CNR.

Une réforme travaillée et concertée

Conscient que des évolutions de ce système de bourses sur critères sociaux sont attendues par les étudiantes et étudiants de notre pays, **le président de la République a inscrit dans la feuille de route du second quinquennat une réforme du système de bourses afin que le coût de la vie ne soit jamais une barrière aux études. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé dès cet été la tenue de concertations nationales et locales sur la vie étudiante, destinées en particulier à améliorer le système de bourses sur critères sociaux.**

C'est sur l'ensemble des questions de vie étudiante, et non pas exclusivement du système de bourses, qu'une réflexion est engagée. En effet, le soutien financier accordé à un étudiant ne peut se penser distinctement des autres sujets qui animent son quotidien et impactent son budget, tels que le logement, ou encore l'accès à la santé.

Dès le 7 octobre, ces concertations se sont engagées avec les organisations représentatives des étudiants, mais également avec les représentants des conférences d'écoles et le Cnous. Elles sont pilotées par un délégué ministériel, Jean-Michel Jolion. Elles ont été lancées sans a priori, aucune piste n'étant d'emblée favorisée ou écartée, mais avec des convictions :

- notre système doit mieux aider ceux qui en ont plus besoin ;
- il est nécessaire de maintenir le caractère redistributif du système et d'en préserver l'esprit, avec justice et responsabilité.

Ces concertations s'achèveront d'ici l'été et nourriront les évolutions structurelles du système au profit d'une plus grande solidarité.

Si les conclusions présentées à l'été ne pourront être appliquées pour la rentrée prochaine, qui se prépare dès aujourd'hui, un bilan intermédiaire avait été demandé par la ministre afin de procéder à de premières améliorations au profit des étudiants dès la rentrée universitaire 2023, sans attendre la refonte globale du système.

Ce sont ces premières améliorations que nous détaillons aujourd'hui.

Une méthode exigeante à l'écoute de chaque acteur

Depuis octobre 2022, le délégué ministériel a conduit plus de **90 entretiens bilatéraux** et organisé une série de **quatre séminaires thématiques** accueillant une trentaine de participants. Ces travaux ont été consolidés par des contributions d'organisations étudiantes représentatives, de syndicats professionnels, et d'organismes ayant une compétence en matière de vie étudiante.

En complément, la ministre a mandaté les recteurs pour conduire en parallèle des dialogues territoriaux dans chaque académie. Ces dialogues territoriaux visent à identifier des synergies locales pour les renforcer, ou en créer de nouvelles, sur les champs de compétences de ces acteurs locaux. Ils doivent ainsi réunir les établissements, les représentants étudiants, les Crous concernés, les collectivités, les réseaux mutualistes, les associations sportives, les acteurs du handicap et du médico-social, les acteurs de la culture et tout autre acteur susceptible de concerner le public étudiant.



Apporter aux étudiants de réelles améliorations dès la rentrée 2023

Un choix responsable et une vision assumée : dès la rentrée, un système d'aide plus juste pour ceux qui en ont plus besoin

Si différents modèles peuvent être débattus, il revient au Gouvernement d'arbitrer et d'assumer une vision pour les politiques publiques qu'il mène. Les évolutions du système de bourses portées reposent sur une conviction : le système d'accompagnement financier des étudiants doit être redistributif, plus juste et plus efficient, pour mieux aider ceux qui en ont plus besoin.

Élargir l'accès aux bourses

Le constat est simple. Si les montants des salaires sont progressivement revalorisés au fil des ans et que les barèmes des revenus de référence conditionnant l'accès aux différents échelons de bourses restent quant à eux figés, une part des foyers modestes est progressivement et mécaniquement exclue de l'accès aux bourses.

Nous revalorisons dès la rentrée prochaine le barème d'éligibilité de 6%.

Grâce à cette mesure 35 000 étudiants, issus des classes moyennes, vont devenir boursiers, alors qu'ils n'auraient pas bénéficié de cet accompagnement si les paramètres demeuraient inchangés.

Pour tous ces nouveaux entrants, le gain annuel sera de 1450€ de bourse (versée sur 10 mois), accompagné des avantages associés (qui représentent au minimum 700€ par an de gain de pouvoir d'achat). **En résumé, ce sont donc plus de 2000€ de gains de pouvoir d'achat pour 35 000 étudiants.**

Toutefois, l'action sur le barème n'impacte pas que l'entrée au premier échelon de bourse (0bis). Elle agit également sur l'accès à chacun des différents échelons. Ainsi, la revalorisation va **permettre à environ 140000 étudiants (soit près d'un étudiant boursier sur cinq) d'accéder à l'échelon supérieur, et donc de voir une nette augmentation de leur montant de bourse.**

Cette décision permet plus de boursiers reclassés que lors de toutes les précédentes réformes.



L'exemple de Kenza, néo-boursière

Kenza est enfant unique. Elle étudie en master 1 de droit public à 137 km du domicile de ses parents. Ses parents ont chacun le salaire net moyen d'un employé, 2 339€ bruts mensuels chacun. Aujourd'hui, elle n'est pas boursière.

Comme près de 35000 étudiants, à la rentrée, grâce aux mesures nouvelles, elle bénéficiera désormais d'une bourse à l'échelon 0bis, soit 145,40€ par mois, soit 1454€ pour l'année.

Elle bénéficiera également de tous les avantages associés : exonération des frais d'inscription universitaire et de CVEC, Pass'Sport, repas à 1€, priorité d'accès à un logement Crous, etc. Kenza vit dans un logement dont elle est locataire : le montant de ses APL sera aussi réhaussé, en devenant boursière.

Être boursier, c'est bénéficier de plusieurs dispositifs complémentaires

En complément de sa bourse mensuelle de 145,40€ à 633,50€, un étudiant boursier a en effet accès à un ensemble de droits associés, lui permettant :

- d'être exonéré de frais d'inscriptions universitaires;
- d'être exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus;
- de bénéficier automatiquement du repas à 1€ dans les restos Crous;
- d'être prioritaire dans l'affectation d'un logement Crous;
- de bénéficier du Pass'Sport : 50€ à la rentrée pour vous inscrire dans un club sportif éligible, ou à la FFSU;
- de bénéficier d'APL plus importantes;
- de pouvoir bénéficier à l'aide au mérite pendant 3 ans si vous avez eu la mention très bien au baccalauréat et ne redoublez pas.

Revaloriser le montant de toutes les bourses

En complément de la mesure de révision du barème d'éligibilité, **nous revalorisons dès la rentrée prochaine les montants de bourse de 37€ pour tous les échelons**. Cela correspond à une augmentation à hauteur de l'inflation pour l'échelon le plus élevé, et à hauteur de 34% pour le premier échelon, qui touche la bourse la moins élevée et que nous assumons donc de mieux revaloriser.

C'est la plus forte revalorisation depuis la création de l'échelon 0bis en 2013, et elle concerne cette fois tous les étudiants boursiers.

Les effets de nos mesures se cumulant, **les 140000 boursiers qui vont pouvoir accéder à un échelon de bourse supérieur vont donc bénéficier d'une revalorisation allant de 66 à 127€ par mois.**

Les montants des bourses pour l'année universitaire 2023-2024

Année universitaire	Versement mensuel		Versement sur 10 mois		Versement sur 12 mois	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Échelon 0bis	108,4	145,4	1084	1454	1301	1745
Échelon 1	179,3	216,3	1793	2163	2152	2596
Échelon 2	270,1	307,1	2701	3071	3241	3685
Échelon 3	345,8	382,8	3458	3828	4150	4594
Échelon 4	421,7	458,7	4217	4587	5060	5504
Échelon 5	484,2	521,2	4842	5212	5810	6254
Échelon 6	513,6	550,6	5136	5506	6163	6607
Échelon 7	596,5	633,5	5965	6335	7158	7602

L'exemple de Hugo qui change d'échelon à la hausse



Hugo est étudiant en BUT management de la logistique et des transports. Il a grandi dans une famille monoparentale. Sa mère perçoit une rémunération mensuelle brute globale de 1580€ par mois, il a une petite sœur qui est encore à l'école. Il a rejoint une université dans son département, à 36 km du domicile familial.

Aujourd'hui, il perçoit une bourse échelon 3, soit 345,80€ par mois (3458€ sur l'année).

À la rentrée, grâce à la réforme, il passera à l'échelon 4 et percevra 458,70€ par mois. C'est une augmentation de 112,9€ par mois, soit 1129€ de plus sur l'année.

Il conserve bien sûr l'ensemble des droits associés : exonération des frais d'inscription universitaire et de CVEC, Pass'Sport, repas à 1€, priorité d'accès à un logement Crous, etc.

Mettre fin aux effets de seuils

Comme présenté plus haut, la structuration des niveaux de bourses en échelons entraîne aujourd'hui des effets de seuils importants. À titre d'exemple 20€ de revenus annuels en plus peuvent entraîner une baisse de la bourse de 90€ par mois.

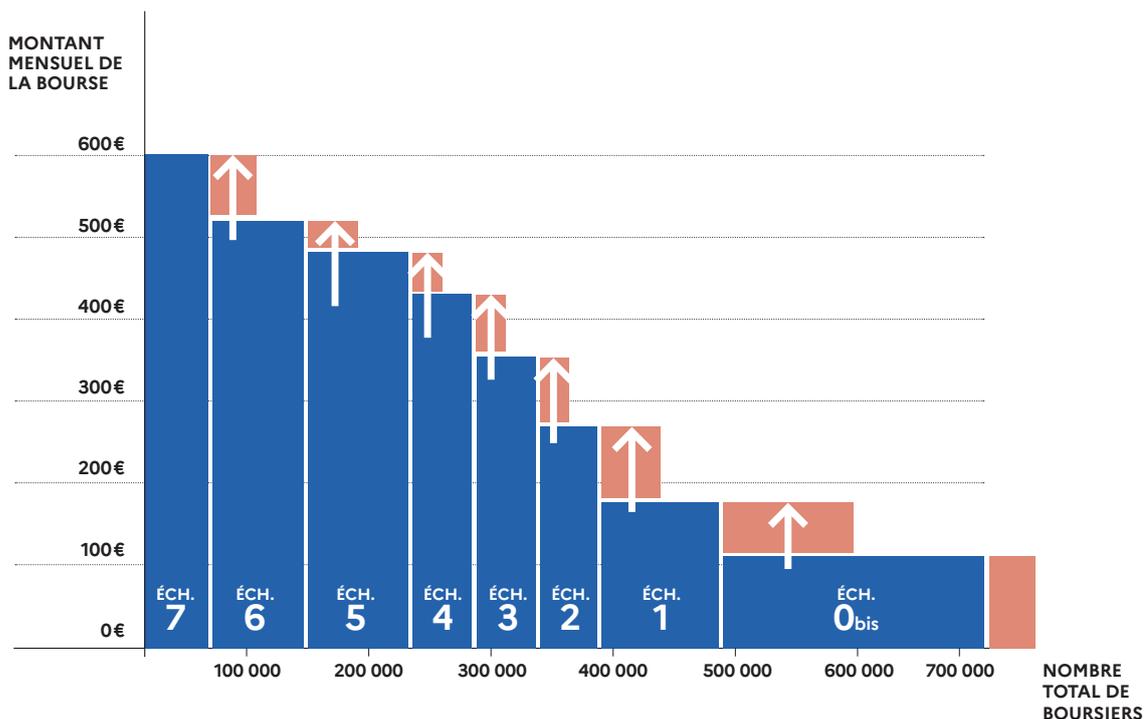
Grâce aux revalorisations annoncées, aucun étudiant boursier ne subira pas d'effet de seuil à la rentrée 2023. Concrètement, aucun étudiant ne verra sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation des revenus de ses parents.

Nous croyons au modèle redistributif et le montant de la bourse d'un étudiant continuera de dépendre des revenus de ses parents. Mais désormais, les gains du travail ne conduiront plus à de tels effets. L'objectif est clair : redonner de la valeur aux gains du travail des parents, en adaptant à la baisse le montant de la bourse de leur enfant de manière juste et proportionnée.

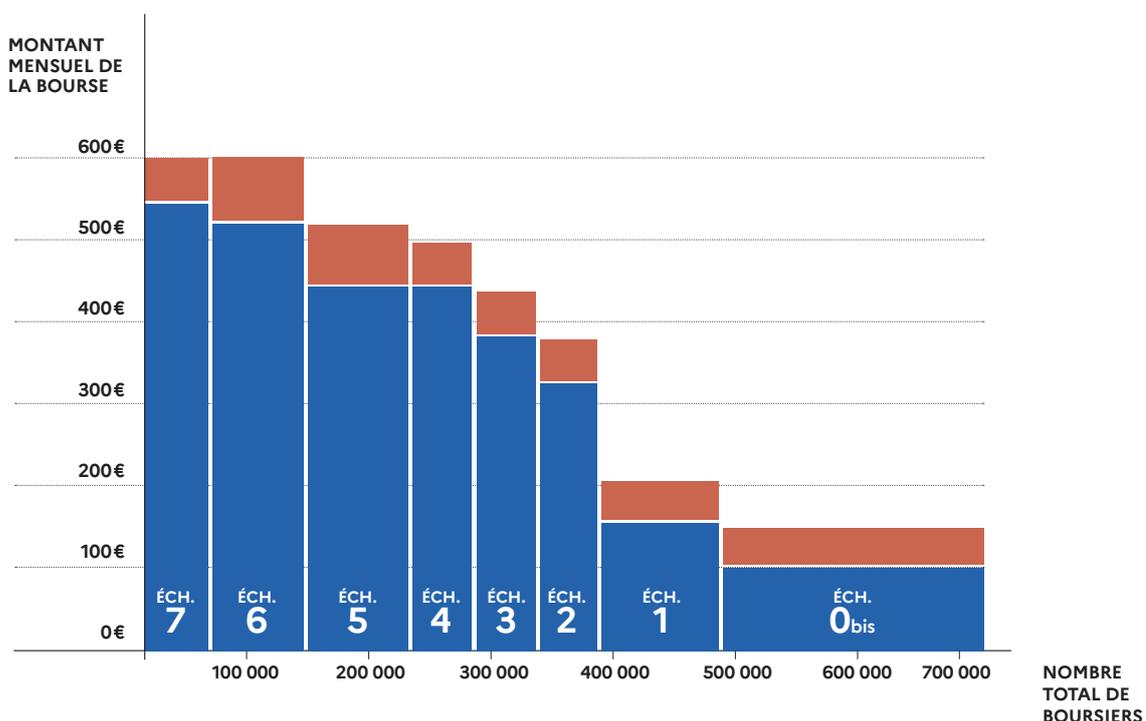
Les effets de seuil sont donc neutralisés dès cette année. L'évolution du système visera à terme à les supprimer de manière pérenne.

Comprendre graphiquement les effets de ces mesures

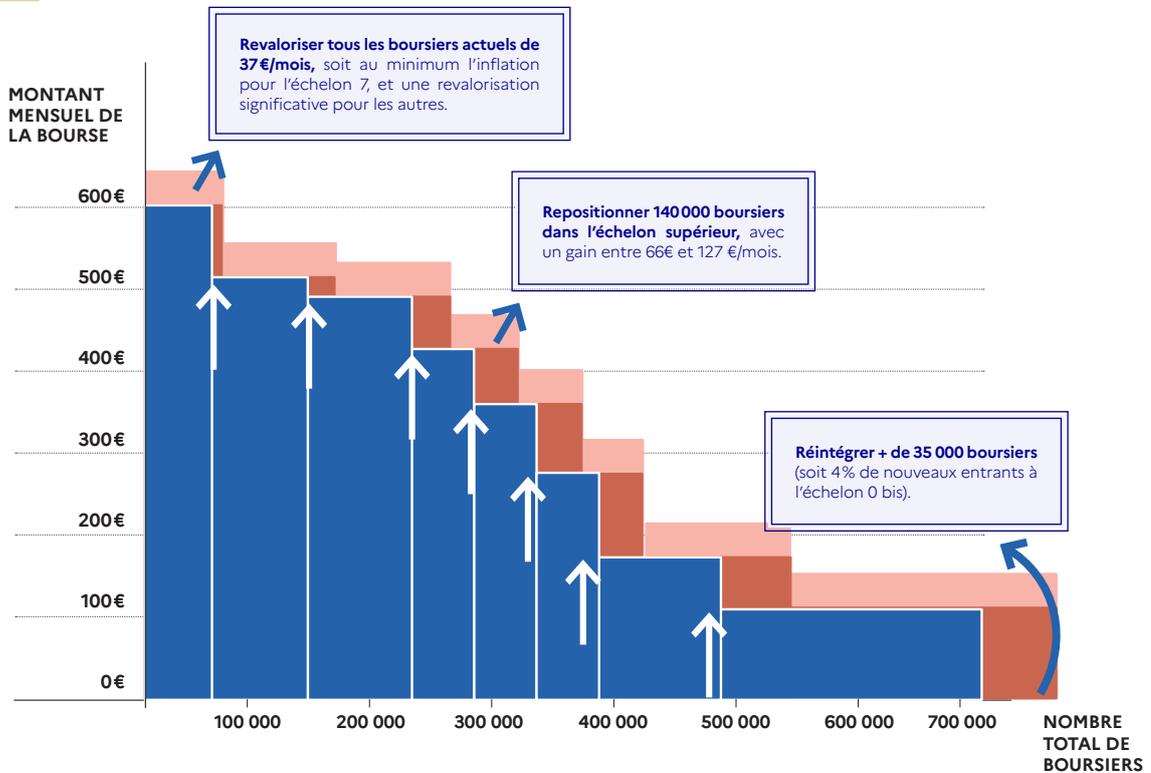
L'effet de la revalorisation du barème



L'effet de la revalorisation du montant



L'effet de la revalorisation du barème et du montant



L'exemple de Clarisse, qui aurait perdu un échelon dans le système actuel, se maintient et voit sa bourse revalorisée



Clarisse est étudiante en licence de mathématiques-informatique. Elle a une sœur étudiante en ingénierie et un frère au lycée. Leurs parents perçoivent chacun un salaire au Smic. Ils habitent tous au domicile familial. Sur l'année de référence, sa mère a perçu une prime de 240€ en fin d'année.

Aujourd'hui, Clarisse et sa sœur sont boursières à l'échelon 3. Elles perçoivent chacune une bourse mensuelle de 345,80€.

Sans réforme, en raison de la prime reçue par leur mère, Clarisse et sa sœur auraient été victimes d'un effet de seuil : elles seraient passées à l'échelon 2 et auraient chacune perçu une bourse mensuelle de 270,10€. Elles auraient ainsi perdu chacune 757€ sur l'année universitaire (soit 1514€ en moins à l'échelle du foyer).

À la rentrée, grâce à la réforme, elles resteront à l'échelon 3 et gagneront chacune, grâce à la revalorisation du montant 37 € par mois. Elles auront ainsi gagné chacune 370 € sur l'année universitaire (soit 740 € à l'échelle du foyer).

Maintenir le repas à 1€ et geler le tarif à 3,30€

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires propose une offre de restauration complète à tarification sociale (3,30 €) et très sociale (1€) sur près de 750 points de vente.

Après avoir créé la tarification très sociale à 1€ pour répondre à la crise sanitaire exceptionnelle que notre pays a traversée, le gouvernement a fait le choix d'en maintenir le bénéfice pour les étudiants en ayant le plus besoin face à l'inflation que nous connaissons depuis un an. Cette tarification très sociale est proposée aux étudiants boursiers, ainsi qu'aux étudiants non-boursiers précaires.

Le dispositif du repas à tarif très social sera pérennisé à partir de l'année 2023-2024.

Les tarifs de restauration seront également gelés pour l'année universitaire 2023-2024 et resteront donc bien à 1€ et 3,30€.

Maintenir le gel des loyers des résidences Crous

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires propose aux étudiants près de 175 000 logements répartis sur l'ensemble du territoire national, à tarification sociale.

Pour l'année universitaire 2023-2024, et pour la 4^e année consécutive, ces loyers seront à nouveau gelés. Cela correspond à un abondement financier d'une vingtaine de millions d'euros au Crous par l'État.



Estimer, dès à présent, son éligibilité à une bourse

Afin de connaître les effets de ces décisions sur votre éligibilité à un échelon de bourses, il est possible dès à présent d'estimer ses droits grâce au simulateur du Crous, accessible via le lien suivant : <https://simulateur.lescrous.fr> ou en flashant ce **QR code** :



À savoir

Après avoir estimé leur éligibilité, les étudiants et futurs étudiants boursiers doivent impérativement remplir leur **dossier social étudiant**, permettant d'ouvrir administrativement les droits aux bourses pour la rentrée prochaine.

Il doit être renouvelé chaque année, et **complété avant le 31 mai prochain**.

Un guide est proposé par les Crous pour accompagner les étudiants et les lycéens futurs étudiants dans la constitution de ce dossier. Il est accessible via le lien suivant : etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409

Enfin, les équipes des Crous sont présentes au quotidien auprès des étudiants pour les accompagner dans ces démarches.



Vrai ou Faux

Le repas à 1€ dans les Crous a été supprimé → FAUX

Non, le Gouvernement n'a pas supprimé le repas à 1 €, au contraire, il l'a créé et maintenu.

Cette mesure de crise avait été conçue de manière exceptionnelle pour protéger tous les étudiants lors de la pandémie. Le Gouvernement a décidé, en raison des difficultés liées à l'inflation, de le maintenir, dès la rentrée 2021, pour tous les étudiants boursiers et précaires.

Il existe ainsi aujourd'hui deux tarifs sociaux pour la restauration universitaire (bien en-deçà du coût réel) :

→ Un tarif très social à 1€ pour les étudiants boursiers, et les étudiants non-boursiers précaires.

Pour rappel, un étudiant boursier ou bénéficiaire d'une aide annuelle du Crous a automatiquement droit. Les étudiants précaires qui ne seraient pas boursiers doivent se signaler auprès du Crous le plus proche pour pouvoir obtenir l'accès au dispositif.

Grâce à un accès simplifié, le nombre de repas à 1 € pour les étudiants précaires non-boursiers a doublé entre la rentrée 2021 et la rentrée 2022.

→ Un tarif social à 3,30 € pour tous les autres étudiants.

Ce tarif, inchangé depuis 2019, avait augmenté de 20 centimes au cours du quinquennat 2012-2017.

	2010 -2011	2011 -2012	2012 -2013	2013 -2014	2014 -2015	2015 -2016	2016 -2017	2017 -2018	2018 -2019	2019 -2020	2020 -2021	2021 -2022	2022 -2023
Prix du ticket	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €	3,25 €	3,25 €	3,25 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €

Il est impossible de cumuler une bourse et les APL → FAUX

Versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'**aide personnalisée au logement (APL) est cumulable avec une bourse sur critères sociaux**. Pour en bénéficier, il faut avoir la nationalité française, ou être étranger avec un titre de séjour en cours de validité, louer un logement éligible, être sans lien de parenté avec le propriétaire, et avoir des ressources inférieures à un certain plafond.

Un lycéen boursier sera par conséquent boursier dans l'enseignement supérieur : → VRAI

Les lycéens boursiers sont éligibles, à situation sociale égale, aux bourses de l'enseignement supérieur.

Toutefois, le passage du système de bourse du lycée à celui de l'enseignement supérieur n'est **pas automatique**. L'étudiant devra donc effectuer une demande de bourse sur le site internet du Crous.

Il existe des quotas de boursiers dans les formations du supérieur → VRAI

L'application de **taux de boursiers** est prévue par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018. Ces taux ont permis d'augmenter le nombre de lycéens boursiers admis dans l'enseignement supérieur et de contribuer à la diversité sociale dans l'ensemble des formations disponibles, y compris les plus sélectives. Ainsi, entre 2018 et 2021, la part des bacheliers boursiers admis dans l'enseignement supérieur est passée de **20% à 25%**.

Les étudiants étrangers n'ont pas droit aux bourses : → FAUX

Les étudiants étrangers peuvent être éligibles aux bourses du Crous s'ils sont inscrits dans une formation initiale éligible, et s'ils suivent un cursus à temps plein.

- **Pour les étudiants européens (Union européenne, espace économique européen ou Suisse), il est nécessaire :**
 - soit d'avoir occupé à temps plein ou à temps partiel, un emploi en France au cours de l'année de référence (N-2);
 - soit d'avoir un père, une mère ou un tuteur légal ayant perçu des revenus en France au cours de l'année de référence (N-2);
 - soit de justifier de plus d'un an de présence (en continu) sur le territoire français, au 1^{er} septembre de l'année N.
- **Pour les étudiants d'autres nationalités, il est nécessaire :**
 - Soit d'avoir le statut de réfugié reconnu par l'Ofpra;
 - Soit de bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Ofpra;
 - Soit d'être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident, **et** être domicilié en France depuis au moins 2 ans **et** d'attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.

5.5% des étudiants boursiers sont de nationalité étrangère.

Les étudiants boursiers sont prioritaires pour accéder à un logement Crous : → VRAI

Les logements Crous sont attribués en priorité aux étudiants boursiers.

Pour en faire la demande, un étudiant doit tout d'abord constituer son **Dossier social étudiant (DSE) avant le 31 mai** sur messervices.etudiant.gouv.fr

Pour information, l'attribution des logements Crous se déroule en deux phases :

- 1 — La phase principale** (du 12 juin au 5 juillet), destinée en priorité aux étudiants boursiers;
- 2 — La phase complémentaire** (à partir du 11 juillet), ouverte à tous les étudiants, toujours en tenant compte de critères sociaux.

Les étudiants qui ne sont pas boursiers n'ont droit à aucune aide

→ FAUX

Le système social français repose sur un modèle redistributif et vise à aider plus ceux qui en ont plus besoin. De nombreuses aides sont cependant proposées pour accompagner les étudiants dont les revenus de référence dépassent les seuils d'éligibilité aux bourses.

Vérifier les autres aides auxquelles il est possible de prétendre sur :

• etudiant.gouv.fr/fr/vos-aides-financieres-1896

• 1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides

→ L'aide personnalisée au logement (APL)

- Versée par la CAF, l'aide personnalisée au logement (APL) permet aux étudiants de réduire l'impact du coût du logement dans leurs dépenses.
- Elle ne dépend pas des revenus des parents ni des revenus de l'étudiant lorsqu'il travaille.

→ Les repas Crous à tarif social

- Les restaurants Crous proposent aux étudiants des repas équilibrés et complets (entrée, plat et dessert), aux tarifs sociaux de 1€ pour les boursiers et étudiants en situation de précarité et de 3,30€ pour tous les autres étudiants.

→ Les bourses Erasmus+

- Les étudiants qui effectuent une mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ bénéficient d'une bourse de l'Union européenne qui est une participation aux frais induits par la mobilité. Son montant varie selon le coût de la vie du pays de destination et dépend du type de mobilité (séjour d'études ou stage). Il est généralement compris entre 170€ et 770€ par mois.
- Pour plus d'infos, rendez-vous sur : etudiant.gouv.fr/fr/bourses-erasmus-et-aide-la-mobilite-internationale-ami-67

→ Aides spécifiques des Crous

- Si l'étudiant n'est techniquement pas éligible aux critères de bourses, mais que sa situation particulière nécessite un accompagnement (exemple : des revenus familiaux qui ont fortement changé depuis l'année N-2 prise en compte à ce stade pour déterminer le revenu de référence ; une situation de coming out qui créerait une rupture familiale et le priverait de ses ressources, etc.), il lui est possible d'être éligible à des aides spécifiques des Crous.
- En cas de difficultés importantes, le message est toujours le même : ne pas rester seul et contacter le Crous qui saura orienter vers l'aide appropriée.

Il existe :

→ L'aide spécifique annuelle

- Elle permet à des étudiants en situation de précarité de disposer d'une aide sociale, même s'ils ne remplissent pas les conditions de droit commun pour bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.
- Elle est accessible aux étudiants en situation d'**autonomie avérée** (qui ne bénéficie plus du soutien matériel de leurs parents), ou en en **rupture familiale**, notamment.

→ L'aide spécifique ponctuelle

- L'aide ponctuelle est versée en une seule fois. Son montant maximum est au niveau du montant annuel de l'échelon 2 de la bourse sur critères sociaux, soit 3071€. Un étudiant peut demander plusieurs aides ponctuelles, mais le cumul de ces aides ne saurait dépasser deux fois le montant annuel de l'échelon 2 de la bourse sur critères sociaux, soit 6142€.
- Suivant cette même logique de prise en compte des difficultés réelles rencontrées par les étudiants précaires, l'accès au repas à 1€ peut leur être ouvert même s'ils ne sont pas boursiers.

Le coût de l'inscription à l'université a augmenté ces dernières années → FAUX

Rappelons tout d'abord qu'un étudiant boursier n'a pas à s'acquitter de ces frais.

Non, le coût d'une inscription à l'université n'a pas augmenté ces dernières années. Il a au contraire fortement diminué au cours du premier quinquennat.

D'une part, les frais d'inscription tous niveaux confondus (licence, master, doctorat) ont diminué. D'autre part, le Plan étudiant proposé à la fin de l'année 2017 a permis la suppression de la cotisation à la sécurité sociale pour les étudiants. Une Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant très inférieur, a été instaurée à cette occasion pour développer les initiatives étudiantes et l'accompagnement social.

Un étudiant non-boursier payait 401€ pour une entrée en licence en 2017 (184€ de droits d'inscription, et 202€ de sécurité sociale). Il payait 265€ en 2022 (184€ de droits d'inscription, et 202€ de sécurité sociale). Il s'agit donc d'une économie de 136€, l'équivalent d'un peu plus d'un mois de bourse supplémentaire à l'échelon 0bis.

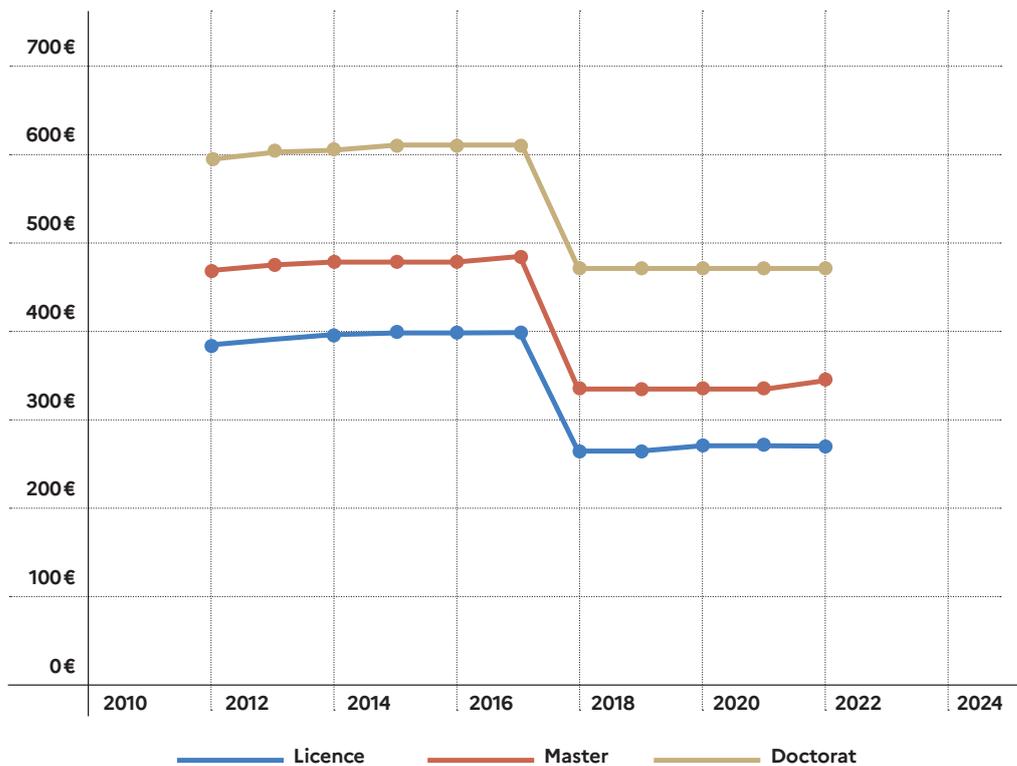
Évolution des coûts d'inscription à l'université pour les étudiants non-boursiers

Diplôme	2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	Droits	Sécurité sociale	Total															
Licence	181	207	388	183	211	394	184	213	397	184	215	399	184	215	399	184	217	401
Master	250	207	457	254	211	465	256	213	469	256	215	471	256	215	471	256	217	473
Doctorat	380	207	587	388	211	599	391	213	604	391	215	606	391	215	606	391	217	608

2018			2019			2020			2021			2022		
Droits	CVEC	Total												
170	90	260	170	91	261	170	92	262	170	92	262	170	95	265
243	90	333	243	91	334	243	92	335	243	92	335	243	95	338
380	90	470	380	91	471	380	92	472	380	92	472	380	95	475

Les étudiants boursiers sont exemptés de droits d'inscription en licence, master et doctorat. Ils bénéficient par ailleurs d'un ensemble de droits (accès automatique au repas à 1€, accès prioritaire aux logements Crous, etc.).

Évolution des frais d'inscription à l'université — 2012 > 2022



10 440 €

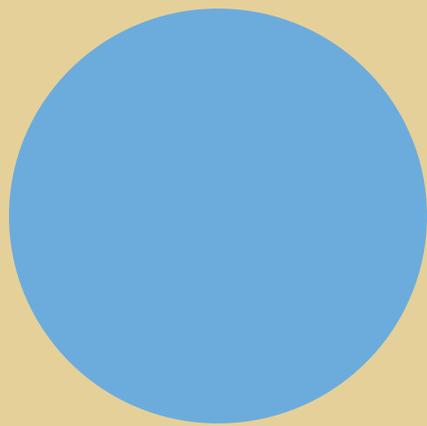
Coût annuel moyen, pris en charge par l'État, d'un étudiant à l'université

Une action constante du Gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants

Dans le prolongement de l'attention qui a été portée aux étudiants tout au long du premier quinquennat (forte baisse des coûts d'inscription à l'université avec la suppression de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, revalorisation des bourses de 3,3%, mise à disposition de la contraception gratuite pour les jeunes femmes, mise en place de la garantie Visale pour le logement, etc.), la Première ministre et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont annoncé porter dès l'été 2022 une attention spécifique sur le pouvoir d'achat des étudiants en cette année particulière.

- Les bourses sur critères sociaux ont été revalorisées de 4%.
- La moitié des étudiants (1,5 millions de personnes) ont bénéficié, sous conditions, de l'aide exceptionnelle de solidarité de 100 €.
- Le repas à 1€ pour les étudiants boursiers ou précaires a été maintenu pour toute l'année universitaire 2022-2023.
- Le bénéfice du Pass'Sport a été étendu aux étudiants boursiers jusqu'à 28 ans, afin que la pratique sportive des étudiants les plus précaires ne soit pas entravée par leur situation financière.
- Cet hiver, un fonds d'urgence de 10 millions d'euros a également été mis en place avec le ministère en charge des solidarités en novembre dernier afin de soutenir les associations qui assurent une distribution alimentaire en faveur des étudiants les plus précaires, pour compléter l'offre alimentaire accessible aux étudiants au plus près de leurs besoins, et structurer les réseaux de distribution.

Parallèlement à ces mesures spécifiques, les étudiants ont également bénéficié aussi de mesures destinées à protéger le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français, comme l'augmentation de 3,5% des APL.





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contact presse

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Délégation à la communication — Pôle presse

Tél. 01 55 55 82 00

presse-mesr@recherche.gouv.fr

esr.gouv.fr